

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUÉCH

**EXTRAIT N° 103.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 10 JUIN 2021

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 69
- Votants : 69
- Suffrages exprimés : 69 (69 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le dix juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard NEAU
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Anne Sophie BARBIER
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Frédéric ROBERT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER représenté par m. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration.
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE représenté par M. Maurice BRUN à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Géraldine COULAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Caroline YAFFEE à qui il a donné procuration
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO représenté par M. Jean-Michel Magnan à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant : M. Christian CHAUVIN
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY

- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Daniel ROUIT
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois permanents

Afin de permettre la continuité des services de la CCSB, le bureau communautaire propose les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

- Pour le service des moyens généraux :

L'agent technique de la commune de Sisteron qui était mise à disposition de la CCSB pour effectuer le ménage des locaux de l'Espace France Services (EFS) de Sisteron (partagés avec le CCAS de la commune) ne peut plus être affecté à cette mission. Pour faire le ménage de l'EFS, il est donc proposé d'augmenter de 2 heures le temps de travail d'un agent d'entretien de la CCSB, titulaire du grade d'adjoint technique.

Administrativement, cette augmentation implique, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (23h30 hebdomadaires) ;
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h30 hebdomadaires).

- Pour les Espaces France Service :

Un adjoint administratif qui exerce les fonctions d'agent d'accueil à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à l'Espace France Service (EFS) de Serres a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021.

Considérant le déploiement des conseillers numériques à cette même date et la réaffectation à l'EFS de Serres d'un agent de l'équipe administrative de l'école de musique, il est proposé de supprimer cet emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2021.

- Pour le service de collecte des déchets :

Un adjoint technique principal qui exerçait les fonctions de ripeur à temps complet qui était en congés de longue durée sera mis à la retraite pour invalidité au 20 juillet 2021.

Il est donc proposé :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 20 juillet 2021 ;
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à cette même date afin de recruter un nouvel agent.

- Pour le service des déchetteries :

En 2018, la CCSB a engagé une étude pour optimiser techniquement et financièrement la gestion de la collecte des déchets ménagers.

A la suite des conclusions de cette étude, un travail d'harmonisation a été engagé sur les horaires d'ouverture des déchetteries, afin de les adapter aux quantités de déchets collectés et à la fréquentation des usagers.

Pour répondre à des demandes spécifiques de certaines communes formulées notamment lors du conseil communautaire du 7 novembre 2019, le projet initial a été revu et a entraîné la création d'un emploi non permanent d'agent de déchetterie (délibération du conseil communautaire n° 269.19 du 17 décembre 2019).

Il était convenu que si l'évaluation des nouveaux horaires des déchetteries s'avérait concluante, le besoin d'un agent supplémentaire s'avèrerait permanent.

Au regard du fonctionnement des déchetteries, le bureau propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 14 juin 2021. En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le cas échéant, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général et au budget annexe des déchets ménagers 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 ;

Vu les avis du Comité Technique du 27 avril 2021 et du 10 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations et suppressions d'emplois permanents mentionnées ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant aux budgets concernés,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

